

Allocution de M^{me} Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général

I. Remarques liminaires

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de votre commission, il m'incombe à ce stade de compléter les informations contenues dans les rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), en attirant votre attention sur des développements récents qui présentent un intérêt pour votre discussion¹. Mais avant cela, je voudrais saluer à mon tour la présence parmi nous de celui qui fut le Président de la commission d'experts lors de sa dernière session de novembre 2018, le juge Abdul Koroma, qui s'adressera à vous pour la dernière fois en tant que Président sortant de la commission d'experts ayant complété ses deux mandats. A cette occasion, je tiens non seulement à lui souhaiter la bienvenue mais plus encore lui témoigner toute notre gratitude, ainsi que celle du Secrétaire général, pour la façon exemplaire dont il s'est acquitté de ses importantes – et parfois lourdes – responsabilités durant ses six années de présidence de la commission d'experts. Je souhaite également la bienvenue à Madame la juge Dixon Caton qui s'adressera à vous lors de la clôture de la discussion générale.

J'articulerai mon intervention autour de deux points: i) le mandat constitutionnel et les travaux de votre commission; ii) la politique normative de l'OIT en 2019, année de son centenaire.

II. Mandat constitutionnel et travaux de la Commission de la Conférence

Votre commission est une commission permanente de la Conférence internationale du Travail. Elle s'est réunie chaque année depuis 1926 et son mandat, au cœur des activités de l'OIT², consiste notamment à examiner et à porter à la connaissance de la Conférence réunie en séance plénière:

- i) les mesures prises par les Membres pour donner effet aux conventions auxquelles ils sont parties; et

¹ Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (partie A), CIT, 108^e session, Genève, 2019; étude d'ensemble concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, rapport III (partie B), CIT, 108^e session, Genève, 2019.

² Article 23, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT et article 7 du Règlement de la Conférence.

-
- ii) les informations et les rapports concernant les conventions et recommandations transmis par les Membres conformément à l'article 19 de la Constitution.

En vertu de cet article, chaque année, votre commission examine une étude d'ensemble sur la législation et les pratiques des Etats Membres dans un domaine précis.

Le Président sortant de la commission d'experts, M. le juge Koroma, introduira vos discussions en vous présentant les rapports de la CEACR ultérieurement.

Quelques mots à présent concernant les travaux de votre commission. Le document D.1 contient toutes les informations utiles à la bonne conduite de vos travaux. Il rend compte par ailleurs des nombreuses améliorations apportées aux méthodes de travail de votre commission depuis 2006³.

Cette année encore, des discussions tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont eu lieu et un certain nombre de décisions, qui ont un impact direct sur le travail de votre commission, ont été prises.

Ainsi, les gouvernements présents sur la liste longue des cas individuels ont désormais la possibilité de présenter, sur une base purement volontaire, des informations écrites à la commission sur les développements récents non examinés par la commission d'experts. Quinze gouvernements ont profité de cette opportunité et ont fourni des informations qui sont disponibles sur la page Web de votre commission.

En outre, à partir de cette session, les discussions de votre commission seront reproduites in extenso sous forme de verbatim. Le Président vous donnera de plus amples informations à cet égard. Permettez-moi néanmoins à ce stade d'attirer votre attention sur une autre décision qui concerne le rapport qui sera adopté par votre commission. La première partie du rapport de la commission contiendra le compte rendu verbatim de l'ensemble de la discussion générale, du résultat des discussions de l'étude d'ensemble, des conclusions adoptées à l'issue de l'examen des cas «automatiques» et des cas «individuels». Comme l'année dernière, la première partie du rapport sera produite sous forme de document consolidé traduit dans les trois langues pour adoption par la Conférence en séance plénière le dernier vendredi de la Conférence.

S'agissant de la deuxième partie du rapport, elle se composera des procès-verbaux verbatim trilingues de la discussion de l'étude d'ensemble, de la discussion des cas «automatiques» et de la discussion des cas «individuels». Ces procès-verbaux verbatim seront disponibles au fur et à mesure de leur adoption, uniquement en ligne, sur la page Web de votre commission. La deuxième partie du rapport sera soumise pour adoption à la Conférence en séance plénière uniquement sous forme électronique.

Le rapport complet traduit dans les trois langues sera disponible en ligne trente jours après son adoption par la Conférence internationale du Travail.

Par ailleurs, lors de précédentes consultations tripartites informelles, il avait été décidé d'allouer du temps additionnel à la discussion de l'étude d'ensemble pour permettre son examen approfondi. Cette demande a été prise en compte. Je vous invite à profiter pleinement de cette occasion pour informer la commission des problématiques et pratiques nationales relatives aux socles de protection sociale au regard de l'examen réalisé par la CEACR dans son étude d'ensemble.

³ Le document D.1 peut être consulté sur le site Web de la commission depuis le 10 mai 2019.

Enfin, je vous rappelle que tous les documents de la commission sont mis en ligne sur la page Web de la commission. La page Web de votre commission sera notre mode de partage des documents privilégié, en conformité avec la politique de dématérialisation des documents mise en œuvre par le Bureau. La question de la gestion du temps fera l'objet d'une grande attention et sera traitée ultérieurement par la présidence de la commission. Je vous invite à lire attentivement le document D.1 qui détaille les méthodes de travail de la commission et facilite son bon fonctionnement.

III. La politique normative de l'OIT en 2019, année de son centenaire: un agenda complet et dynamique tourné vers le futur

Pour la deuxième partie de mon intervention, je souhaite évoquer le mandat normatif de notre Organisation en cette année du centenaire. Le fait que l'OIT soit la plus ancienne agence du système des Nations Unies témoigne certainement de la pérennité des valeurs qu'elle défend, mais signifie également qu'elle porte en elle les traces d'un monde qui n'existe plus. Pourtant, plus le besoin actuel de règles du jeu globales sur le plan social se fait pressant, plus les attentes à l'égard de l'OIT sont grandes et plus il apparaît que son mandat d'origine – élaborer des normes, en promouvoir la ratification, accompagner et superviser leur mise en œuvre en fournissant l'appui technique nécessaire – conserve toute sa pertinence. L'actualité normative de l'Organisation en cette année du centenaire en est le témoignage.

L'adoption de nouvelles normes – Suite à une première discussion l'année dernière, la Conférence examinera cette année en seconde discussion l'adoption de nouveaux instruments visant à mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Ces instruments devraient prendre la forme d'une convention, complétée d'une recommandation. Ces questions constituent, comme l'actualité en témoigne régulièrement, une réalité malheureusement trop répandue dans le monde du travail. A cet égard, permettez-moi de réitérer mes propos de l'année dernière, à savoir que toutes les personnes assistant à cette Conférence sont invitées à considérer leurs propres actions ainsi que celles de leurs collègues et à s'exprimer si des problèmes survenaient. Il nous incombe à tous de veiller à ce que la Conférence internationale du Travail, et tout particulièrement en cette année du centenaire, soit une référence exemplaire en la matière dont d'autres peuvent s'inspirer.

Le mécanisme d'examen des normes – Si de nouvelles normes sont en discussion, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) poursuit quant à lui son travail entamé en 2015 dans le cadre de l'une des sept initiatives du centenaire. Il apparaît opportun de rappeler que l'initiative sur les normes vise à renforcer le rôle normatif de l'OIT pour son deuxième siècle d'existence grâce à un corpus normatif solide, clairement défini et à jour et à un système de contrôle de l'application de ces normes qui fasse autorité et repose sur un consensus tripartite renforcé.

Les travaux du groupe de travail du MEN progressent de façon constructive. Lors de sa quatrième session en septembre 2018, le groupe de travail a complété son examen de fond de tous les instruments concernant la sécurité et la santé au travail, ainsi que ceux portant sur les statistiques et l'inspection du travail. En septembre prochain, le groupe de travail poursuivra son examen de fond des instruments prévus dans son programme initial de travail en examinant les instruments relatifs à la politique et la promotion de l'emploi. Sur les 235 normes internationales du travail figurant dans le programme de travail initial du groupe de travail tripartite du MEN, 75 instruments resteront ensuite à être examinés.

Enfin, dans le but d'assurer un suivi aux recommandations du groupe de travail, le Bureau continue de prendre des mesures afin de soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux tripartites sur les normes internationales du travail.

Se félicitant en mars 2019 des progrès accomplis, le Conseil d'administration a appelé l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations issues du groupe de travail tripartite du MEN.

La seconde composante de l'initiative sur les normes porte sur le renforcement du système de contrôle de l'OIT. Les discussions continuent de progresser sur ce front. Lors de sa dernière session, le Conseil d'administration a examiné plusieurs questions liées à des améliorations pouvant être apportées au système de contrôle, notamment en portant le cycle de rapport des conventions techniques de cinq à six ans et le renforcement de la planification par thème des demandes de rapports. Monsieur le Président sortant de la CEACR, le juge Koroma reviendra notamment sur ces points. Les différents organes de contrôle ont poursuivi quant à eux la discussion de leurs méthodes de travail, introduisant des innovations lorsque nécessaire.

S'agissant de l'assistance technique du Bureau centrée sur la réalisation de progrès tangibles dans la mise en œuvre des normes au niveau national, cette année encore des informations relatives aux mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations de votre commission ont été mises en ligne sur la page Web de votre commission et sont régulièrement actualisées. J'ai le plaisir de vous annoncer que, conformément aux conclusions et recommandations adoptées l'année dernière par votre commission, une mission de haut niveau a eu lieu récemment en Algérie et trois missions de contacts directs se sont rendues à Bahreïn, au Honduras et au Myanmar. En outre, plusieurs autres pays ont demandé et obtenu une assistance technique du Bureau. Je souhaite souligner que les rapports reçus des gouvernements qui ont bénéficié de cette assistance montrent souvent à quel point les discussions et les conclusions de votre commission peuvent favoriser un appui ciblé et véritablement efficace de la part du Bureau.

Dans les cas de manquements graves de la part d'Etats Membres à leurs obligations en matière de présentation de rapports, le Bureau a envoyé, à la suite des discussions menées au sein de votre commission en 2018, quelque 60 lettres aux Etats concernés et a proposé une assistance technique spécialement adaptée à leurs besoins. Plusieurs de ces Etats Membres se sont entre-temps acquittés, en partie du moins, de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Le document D.2 contient plus de renseignements à ce sujet et sera discuté mercredi prochain.

Enfin, avec le Centre de formation de Turin, le Bureau continue de dispenser des formations sur mesure aux niveaux national, sous-régional et régional sur les normes internationales du travail. L'Académie des normes internationales du travail a eu lieu pour la troisième fois cette année. Elle est notre programme phare de formation et de diffusion des connaissances et des outils sur les normes internationales du travail auprès des mandants tripartites de l'OIT, des juges, des avocats, des professeurs de droit ainsi que des professionnels des médias.

J'en viens maintenant à un dernier aspect normatif, la Campagne de ratification du centenaire «Une pour tous». Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que, dans le cadre du centenaire, le Bureau a lancé au début janvier une grande campagne de ratification intitulée «Une pour tous».

Vous pouvez comprendre «Une pour tous» de différentes façons:

- Une invitation à tous les 187 Etats Membres de l'OIT à ratifier au moins une convention internationale du travail au cours de l'année 2019.

-
- Un engagement à mettre en œuvre des normes relatives à un aspect du travail décent pour tous les hommes et toutes les femmes.
 - Un engagement politique en faveur du développement durable pour tous.

Mais, dans le cadre de cette campagne, l'acte de ratifier un instrument de l'OIT est un geste tant politique que juridique en faveur d'une coopération entre les Etats en quête de justice sociale, ce qui doit rester un des piliers du système multilatéral.

Depuis le lancement de cette campagne, 22 nouvelles ratifications ont déjà été enregistrées et la dynamique créée par la Conférence devrait contribuer à accroître ce nombre de façon accélérée ces prochains jours. Enfin, il faut absolument souligner le fait qu'avec la ratification récente par l'Erythrée il ne manque plus que deux ratifications pour atteindre la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Cette ratification universelle constituera une étape historique dans la lutte contre le fléau que constitue le travail des enfants.

Par ailleurs, parmi ces nouvelles ratifications, huit d'entre elles concernent la convention du travail maritime de 2006, qui continue donc à être ratifiée à un rythme soutenu. A noter également que les amendements de 2016 à cette convention sont entrés en vigueur en janvier 2019. Ils contiennent des dispositions innovantes sur la prévention du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires. Il s'agit de la deuxième série d'amendements à la convention à entrer en vigueur, après ceux de 2014 sur la garantie financière en cas d'abandon, de décès ou d'incapacité de longue durée. Nous avons bon espoir que la MLC, 2006, passe le cap des 100 ratifications durant l'année du centenaire. En parallèle, la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, connaît un intérêt croissant, et sa mise en œuvre permettra d'améliorer significativement les conditions souvent difficiles de vie et de travail à bord des navires de pêche.

Enfin, la campagne «50 for Freedom» progresse dans son objectif d'atteindre 50 ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé d'ici à la fin de l'année avec 32 ratifications enregistrées à ce jour.

Vous en conviendrez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce panorama de la politique normative de l'Organisation démontre que, bien que centenaire, l'Organisation a conservé son dynamisme et sa pertinence normative sur tous les fronts: élaboration de nouvelles normes, examen du corpus normatif existant, supervision, accompagnement de la mise en œuvre par l'assistance technique et ratification.

IV. Observations finales

Pour en revenir à votre commission, et sur une note un peu plus philosophique, permettez-moi de faire miennes les réflexions d'un grand personnage de l'Antiquité. Il y a 2 300 ans, Aristote, célèbre philosophe grec, disait que «la société juste est le fruit du dialogue et le résultat d'un équilibre entre les extrêmes». L'esprit du tripartisme propre à votre commission, empreint de francs échanges, de dialogue, de compromis et de consensus, aurait sans nul doute eu les pleins encouragements du sage Aristote.

Pour sa part, soyez assurés que le Bureau est déterminé à soutenir et consolider la participation constructive de l'ensemble des mandants tripartites à vos travaux. Le Département des normes internationales du travail est attaché à perpétuer la tradition d'un service public d'excellence et met toute son expertise au service de votre commission afin qu'elle puisse s'acquitter du rôle de premier plan qui lui incombe dans le cadre constitutionnel de l'OIT. A cette occasion, je souhaite saluer l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble de mes collègues du Département des normes

internationales du travail et en particulier de M^{me} Karen Curtis, cheffe du service de liberté syndicale, et M. Horacio Guido, chef du service de l'application des normes qui guideront cette année encore, à mes côtés, le secrétariat de votre commission.

Permettez-moi de conclure en rappelant la devise inscrite sur le parchemin glissé au début du XX^e siècle sous la première pierre de l'ancienne demeure de l'OIT à Genève et qui disait: «Si tu veux la paix, cultive la justice». Si l'humanité en 1919 avait une lourde responsabilité devant l'histoire – celle d'assurer la paix universelle sur la base de la justice sociale –, vous conviendrez avec moi que les femmes et les hommes de 2019, que nous sommes, avons une responsabilité toute aussi importante.

Pour nous inspirer dans cette tâche, je vous propose, Monsieur le Président, de visionner un court film qui commémore votre commission à l'occasion du centenaire de l'Organisation.

Cette année de nouveau, je me réjouis de collaborer avec vous Monsieur le Président, Madame et Monsieur les vice-présidents, Madame la rapporteure ainsi qu'avec l'ensemble des membres de cette commission.